

GB/LB
Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et paysages

Palais Royal, le 19

ARRETE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites perspectives et paysages des Hautes-Alpes dans sa séance du 21 juin 1946

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques des Hautes-Alpes le hameau de Ste-Catherine, situé sur la commune de Vars.

Parcelles cadastrales visées *sur C*

400 à 56I, y compris 400bis.453bis.453ter.460bis.46Ibis.462bis et I262.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Vars et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 17 JAN 1947

Par délégation
Le Directeur général de l'Architecture